

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 044-214400756-20241128-61_2024-DE

<u>Nombre de conseillers</u> en exercice14 présents11 votants11
--

L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-HUIT NOVEMBRE**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2024

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	PIERRISNARD Béatrice	LE BOULER Cédric	CHIRADE Brigitte	HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana	MARTIN Yves	RAIMBAUD Nelly	HUGRON Dominique	GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul				

ABSENTS NON EXCUSÉS : RIOTTE Sandrine ; DUMARCHÉ Jérémy ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOMMÉ Jean-Paul

OBJET :

61/2024	CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE GRDF POUR LES PARCELLES AH 76, 78 ET 80
----------------	--

La Société GrDF a régularisé avec la commune de ISSE une convention de servitude sous seing privé en date du 30 octobre 2023, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à ISSE (44), cadastrées section AH, numéros 76, 78 et 80.

Cette parcelle appartenant actuellement à la commune d'ISSE, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

